

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2007)

**Heft:** 1756

**Artikel:** Deux nouvelles tranches de dimanche : non, il ne s'agit pas de dimanches sans voitures

**Autor:** Schwaab, Jean Christophe

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024490>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Deux nouvelles tranches de dimanche

### *Non, il ne s'agit pas de dimanches sans voitures*

Jean Christophe Schwaab (17 novembre 2007)

La très courte victoire des milieux économiques lors de la votation populaire sur l'ouverture généralisée des commerces dans les grandes gares laissait entrevoir une pause dans les tentatives de libéraliser le travail dominical (DP 1730). Une motion demandant au Conseil fédéral d'examiner une libéralisation générale de l'ouverture de commerce avait ainsi été enterrée la semaine suivant la votation. Mais le répit pour les syndicats n'aura été que de courte durée. Deux nouveaux pans de l'interdiction de travailler le dimanche sont en passe de tomber.

Pour les jeunes travailleurs, tout d'abord. A la suite de l'abaissement de l'âge de protection dans le loi sur le travail (LTr) (DP 1692), le Conseil fédéral a mis en consultation une cinquième ordonnance consacrée aux mesures de protection des jeunes salariés de moins de 18 ans. Le projet prévoyait une exception à l'interdiction de travailler la nuit et le dimanche dans les métiers où cela est indispensable à la formation professionnelle. Cette mesure est incontestée: impossible, par

exemple, d'apprendre le métier de boulanger sans travailler la nuit. Cependant, le projet final de la nouvelle ordonnance, publié en catimini lors de la dernière session avant les élections fédérales autorise non seulement le travail dominical pour les apprentis de certains métiers, mais aussi à tous les jeunes salariés de ces mêmes métiers. Même s'ils ne sont pas au bénéfice des mesures spéciales de protection valant pour les jeunes en formation. Le repos dominical a été grignoté un peu plus, sans faire de vagues. L'ordonnance 5 de la LTr entrera en vigueur au 1er janvier prochain.

La commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats vient de rajouter une couche: elle a, comme la même commission du National, donné son feu vert à l'initiative parlementaire de feu Kurt Wasserfallen (PRD/BE), qui permet aux cantons d'autoriser jusqu'à 4 ouvertures dominicales supplémentaires par an, sans conditions particulières. Cette proposition vise à légaliser les "*marchés de l'Avent*", qui se sont multipliés comme des petits pains ces dernières années, mais que le

Tribunal fédéral a la plupart du temps refusé de considérer comme une "*tradition*", ce qui aurait permis de valider l'ouverture dominicale des commerces. La commission a certes consulté quelques cantons, afin de s'assurer que nouvelle possibilité de déroger à l'interdiction de travailler le dimanche se base bel et bien sur un besoin. Cependant, les trois cantons (Berne, Genève et Zurich) qui ont participé à la consultation ont été bien choisis: Genève était le seul canton romand à avoir accepté l'ouverture dominicale des commerces des gares et la responsable de l'économie zurichoise, la conseillère d'Etat UDC Rita Fuhrer, fait partie des partisans déclarés de la libéralisation. Sans oublier le fait que c'est justement Zurich qui a fait pencher la balance lors de la dernière votation populaire.

Sous réserve d'un nouveau référendum national, ou de multiples référendums cantonaux, la libéralisation du travail dominical aura bientôt franchi une étape supplémentaire.